Gestion des absences avec le portail

1. Annonces d'absences

Un bouton **« Nouvelle absence »** vous permet de communiquer à l'école une absence d'une journée pour les motifs suivants :

- Maladie/Accident
- RDV médical (y compris dentiste, orthodontiste, …)
- Problème de transport scolaire
- RDV PPL privé
- Convocation par une autorité

Comme d'habitude, si l'enfant est malade plusieurs jours d'affilée, l'opération doit être répétée chaque matin. Vous pouvez le faire pour tous vos enfants, même s'ils ne sont pas en 1-2P.

Pour débuter l'annonce des absences via le portail, vous devez **mettre à jour l'application**. Ensuite, vous pourrez procéder ainsi :



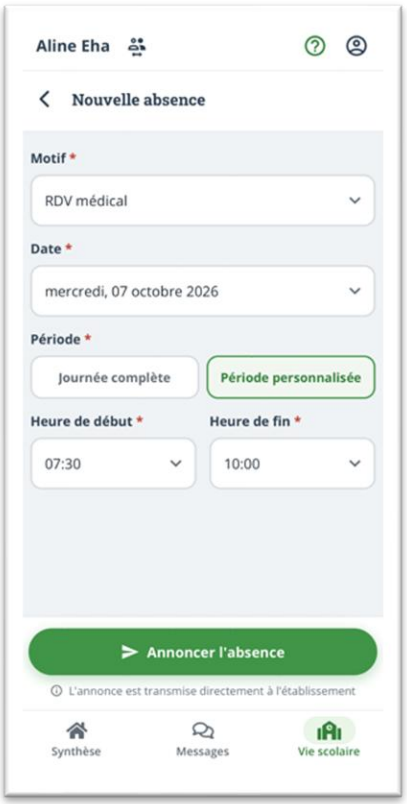

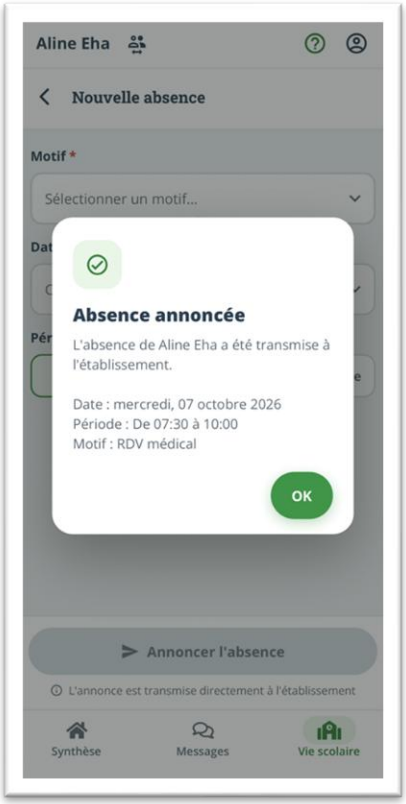

Un bouton **« Consulter les absences »** vous permet de visualiser les absences de vos enfants depuis ce lundi 26 octobre 2026.

Si vous **activez les notifications** pour l'application, vous serez informés dès que :

- Un des parents fait une annonce d'absence.
- L'établissement (maître de classe ou personnel administratif) crée/modifie/supprime une absence constatée ou un événement générant une absence.
- L'enseignant constate une absence depuis sa liste d'appel.

Vous ne pouvez pas modifier ou commenter une annonce que vous avez créée. Pour cela, un contact avec l'établissement est nécessaire.

2. Annonces d’absences auto-validées

Si votre annonce est **correcte et sans conflit**, elle est automatiquement créée dans le système informatique de l’établissement avec le statut « Validée » et vous recevez ce message :

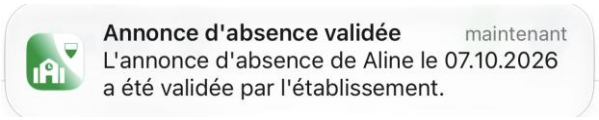

Elle apparaitra ainsi dans la liste des absences de l’application mobile :



3. Annonces d’absences rejetées

Si l’annonce faite est détectée comme étant en conflit avec une autre absence déjà saisie pour l’enfant sur la même plage horaire (sortie scolaire, cours de prévention routière, etc…), alors vous recevrez une information vous demandant de **contacter l’établissement** pour clarifier la situation et résoudre le problème :

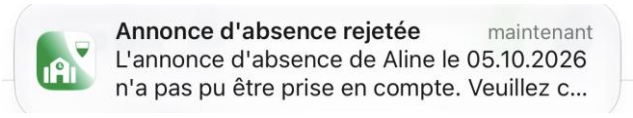

L’annonce est affichée dans la liste des absences de l’application mobile avec le statut « En conflit », dans une section spécifique « Actions requises ».

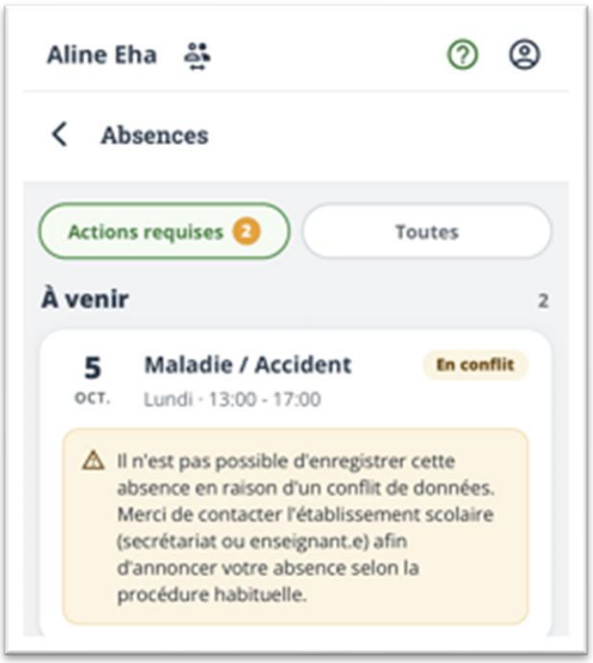

4. Absences créées par l'établissement (enseignants, secrétariat, …)

Toute absence créée par l'établissement dans le système informatique vous est notifiée ainsi :



L'absence est visible dans la liste des absences de l'application mobile, sous le statut « Validée » et avec le motif d'absence renseigné par l'établissement.



5. Absences constatées par l'établissement (enseignants, secrétariat, …)

Tout constat d'une absence non-annoncée par vos soins vous est notifié et est visible dans la liste des absences de l'application mobile sous le statut « Motif manquant » et avec le motif d'absence « Absence constatée ».





Un bouton **« Communiquer le motif »** vous permettra **prochainement** de saisir le motif. En attendant, vous devez contacter le secrétariat pour indiquer le motif.

Lorsque l'établissement a mis à jour le motif d'absence vous recevrez une nouvelle notification indiquant que le statut de l'absence est passé en « Validée » et le motif d'absence mis à jour :

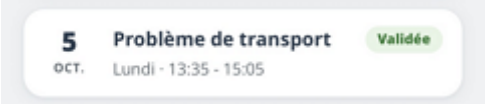

6. Absences modifiées ou supprimées par l'établissement (enseignants, secrétariat, …)

Toute absence modifiée ou supprimé par l'établissement vous est notifiée ainsi :





Et les informations de l'absence sont mises à jour dans la liste des absences.

7. Prochaines étapes du projet pilote

- Dans le courant du mois de novembre, un bouton « Communiquer le motif » pour une absence constatée par l'établissement sera ajouté.

- Par la suite, vous pourrez saisir les demandes de congé de plus d'un jour et/ou nécessitant une validation de l'établissement en ligne (congé Joker, convenance personnelle, etc…).